

Règlement du prix ELCA Informatique S.A.

Article 1

Afin de marquer son intérêt pour la formation des ingénieurs en informatique, ELCA Informatique S.A. institue un prix dénommé

"Prix ELCA Informatique".

Article 2

Le prix est destiné à récompenser l'étudiant de la section d'informatique ayant obtenu la meilleure moyenne aux épreuves finales de diplôme (moyenne de l'examen théorique et du travail pratique). Cette moyenne ne doit pas être inférieure à 8.5.

Article 3

Le prix, d'un montant de Fr.S. 1'000.- (mille), n'est pas nécessairement attribué chaque année.

Article 4

Le prix est décerné au lauréat lors de la cérémonie de remise des diplômes.

ELCA Informatique S.A.

Le Président de l'École

D. Gorostidi

Prof. J.-C. Badoux



Lausanne, le 15 juillet 1994
JDN/gr